

Convention de Partenariat

Entre les soussignés

La SMABTP
114 avenue Emile ZOLA 75015 PARIS
Représentée par Monsieur Christian BAFFY, Président

Et

L'Union Nationale des Revêtements de Sols Techniques de la Fédération Française du Bâtiment
7/9 Rue La Pérouse 75016 PARIS
Représentée par Monsieur Gérard ADAMO, Président

Compte tenu

- d'une part,
 - o de la forte spécialisation et technicité du métier de solier requérant à la fois une connaissance technique des supports et une culture de la finition,
 - o du besoin des entreprises de revêtements de sols techniques de s'assurer que les dispositions nouvelles et textes normatifs mis au point pour réduire les situations sinistrantes soient reconnus et valorisés,
 - o du fait que le métier de solier des adhérents à l'UNRST- FFB soit très exposé quant à leur responsabilité décennale et contractuelle ;
- et d'autre part, de la volonté de la SMABTP
 - o d'être l'interlocuteur privilégié de la profession qui doit anticiper les risques à venir afin de proposer des solutions adaptées,
 - o de prendre en compte dans ses critères d'évaluation et de tarification des risques les démarches qui peuvent agir efficacement pour une plus grande qualité des ouvrages et une meilleure traçabilité des opérations,
 - o d'offrir par ses contrats d'assurance professionnelle CAP 1000 et CAP 2000 des garanties « tous fondements juridiques » permettant de couvrir l'ensemble des responsabilités que les adhérents à l'UNRST- FFB encourent :
 - Responsabilité Civile générale
 - Responsabilité civile contractuelle
 - Responsabilité décennale obligatoire.

Il est conclu l'accord de partenariat suivant :

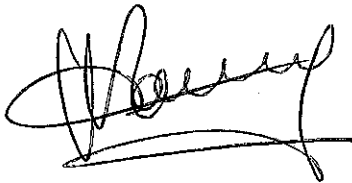
- la SMABTP et l'Union de métier s'engagent à :
 - o travailler de façon continue afin de prendre en compte les évolutions propres des métiers représentés et de les intégrer dans l'approche assurantielle en :
 - réactualisant les référentiels
 - ou, en adaptant les garanties
 - ou, en développant des garanties spécifiques

- maintenir un échange et une information régulière sur les pathologies récurrentes en vue de la recherche commune de solutions.

Dans ce contexte et dès à présent, la SMABTP s'engage à :

- prendre en compte la démarche de reconnaissance des supports, l'obligation d'adapter les travaux au regard des constats dressés et, le formalisme encadrant leur réalisation. Elle accordera au titre des activités concernées une réduction de 10% du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2010 pour ses contrats CAP 1000 et CAP2000 dès lors que l'activité fait l'objet d'une tarification distincte,
 - conserver sa politique de souscription et d'appréciation des risques ;
- l'Union s'engage à
- poursuivre son action de communication vers toutes les entreprises de son réseau pour qu'elles mettent concrètement en œuvre les textes normatifs et les règles de l'art qui régissent le métier et, notamment, qu'elles s'équipent de tout matériel utile à la reconnaissance des supports et qu'elles archivent cette dite reconnaissance pour chaque chantier. Sans oublier le soutien qu'elle peut apporter dans la formation des salariés aux nouvelles bonnes pratiques ;
 - organiser en 2010 et 2011 et les années suivantes des conférences techniques sur tout le territoire en binôme avec la SMABTP et ses experts SOCABAT qui apporteront leur éclairage et expérience en matière d'assurance et de prévention des risques ;
 - dédier un atelier spécifique lors de son congrès de l'Union en Juin 2010.

Pour l'UNRST- FFB,
Fait à PARIS le 24 Mars 2010



Pour la SMABTP,
Fait à PARIS le 24 Mars 2010

